

Affaire suivie par : Mme Fany GONDOLF
Tél : 02.33.75.47.38
fany.gondolf@manche.gouv.fr

Le Préfet
à
Monsieur le président du syndicat
Intercommunal d'aménagement et
d'Entretien de la Sienne

Saint-Lô, le **02 MARS 2023**

OBJET : Déclaration d'intérêt général de restauration des cours d'eau du bassin versant de la Bérence sur le territoire de 2 communes

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, copie de mon arrêté déclarant d'intérêt général les travaux issus du programme de restauration des cours d'eau du bassin versant la Bérence.

Je vous informe que l'arrêté et ses annexes seront consultables dans les mairies citées dans l'arrêté ainsi qu'à la préfecture pendant une période d'un an, par toute personne intéressée qui en ferait la demande. Il sera également mis en ligne sur le portail Internet des services de l'Etat de la Manche.

Mes services restent naturellement à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le Préfet,
La Cheffe de bureau



Marylène LESOUEF





**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires et de la mer

Préfecture

D.A.E.C.I.

Bureau de la coordination des politiques
publiques et des actions interministérielles

**ARRÊTÉ N°2023-DDTM-SE-0022 PORTANT DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
DE TRAVAUX ISSUS DU PROGRAMME DE RESTAURATION DES COURS D'EAU
DU BASSIN VERSANT DE LA BERENCE**

LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L. 151-36 et L. 151-37 ;

VU le Code de l'Environnement, en particulier les articles L.110-1, L.120-1 et suivants, L.211-1, L.211-7, L.211-7-1, L.435-5 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, en particulier l'article 3 ;

VU l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiée ;

VU le décret n°62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux ;

VU les avis émis lors de la mise à disposition du public du 03/02/2023 au 24/02/2023 ;

VU le rapport de synthèse des observations du public de la directrice départementale des territoires et de la mer du 27/02/2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-01 VN du 19 janvier 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Mme Cavallera lévi ;

VU l'arrêté n° DDTM-DIR 2023-01 en date du 13 février 2023 donnant subdélégation de signature de Mme Cavallera-Levi à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la restauration par des techniques douces permet de garantir l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique dans le respect de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que tout travaux sur cours d'eau relevant d'une déclaration d'intérêt général doit se conformer aux articles L 110-1, L 120-1 et suivants, L 211-1, L 211-7, L 211-7-1 et L 435-5 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés d'intérêt général, les travaux d'entretien du bassin versant de La Bérence.

Article 2 : Ces travaux comprennent les actions sur la restauration de la continuité et de la ligne d'eau, de la qualité du lit mineur, des annexes et du lit majeur, des berges et de la ripisylve. Ces travaux sont accompagnés d'actions transversales ou d'accompagnement telles que l'animation du programme, les actions de communication et la production d'indicateurs de suivi.

Article 3 : Les produits de coupe ne doivent en aucun cas être abandonnés dans le courant. Ils sont, dans l'attente de leur évacuation ou de leur élimination, déposés obligatoirement hors du lit majeur pour ne pas être repris par les crues.

Article 4 : Les accès au chantier sont localisés à proximité des routes départementales et communales, de chemins carrossables communaux ou privés. Dans ce dernier cas, ils font l'objet d'un accord préalable du propriétaire.

Article 5 : Les propriétaires riverains concernés par les travaux de restauration de cours d'eau sont recensés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 6 : Aucune contribution financière n'est demandée aux propriétaires concernés par les travaux.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le permissionnaire établit annuellement un bilan des travaux réalisés (linéaire traité, type de travaux réalisés, cours d'eau concernés). Ce bilan est transmis au service en charge de la police des eaux qui fait connaître au permissionnaire la date de la visite de contrôle des travaux et lui indique les éventuelles mesures complémentaires à prendre.

Article 9 : À toute époque, le permissionnaire est tenu de donner aux agents chargés de la police des eaux et de la pêche, accès aux ouvrages. Sur les réquisitions des fonctionnaires du service de contrôle, le permissionnaire doit les mettre à même de procéder à leurs frais, à toutes les mesures de vérifications utiles pour constater l'exécution du présent règlement.

Article 10 : La présente déclaration d'intérêt général est délivrée pour une durée de cinq ans à dater de la notification du présent arrêté, renouvelable une fois. Elle devient caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de trois ans.

Article 11 : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture. Il est également consultable pendant une durée d'un an sur le portail Internet des services de l'État dans la Manche.

Une copie dudit arrêté est déposée en mairies de Gavray-sur-Sienne et de La Bloutière pour mise à disposition de toute personne intéressée ; elle est affichée dans ces communes pendant une durée minimale d'un mois.

Un avis est inséré par les soins du préfet et aux frais des permissionnaires dans les journaux Ouest-France et La Presse de la Manche.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche, par les permissionnaires dans un délai de deux mois et par les tiers, personnes physiques ou morales dans un délai d'un an devant la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Toutefois, si le début des travaux n'est pas intervenu six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après ce début des travaux.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, la sous-préfète de Coutances, la directrice départementale des territoires et de la mer, le délégué départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT LO, le 27/02/2023



le chef du Service Environnement

Olivier CATTIAUX

ANNEXES

1 – Liste des propriétaires riverains et localisation des parcelles dans le cadre du programme de restauration.

2 – Atlas géographique.

Ces éléments sont fournis en format dématérialisé pdf.

COPIE A TRANSMETTRE A :

- **MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE – HÔTEL DE VILLE – BP 723 – 50207
COUTANCES CEDEX**
- **MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VILLEDIEU INTERCOM – 11 RUE PIERRE PARIS – 50800 VILLEDIEU-LES-
POËLES**
- **MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES DE :**
 - Gavray-sur-Sienne
 - La Bloutière
- **MADAME LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER – SERVICE ENVIRONNEMENT,
477 BOULEVARD DE LA DOLLÉE – BP 60 355 – 50 015 SAINT-LÔ CEDEX**
- **MONSIEUR LE DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ
18 RUE DE LA RÉPUBLIQUE – 50 200 COUTANCES**

Liste des propriétaires

ANNEXE N°1 :

PROPRIÉTAIRE n° 1 :

Croftstone Lengronne (La Parquerie 50450 Gavray-sur-Sienne) propriétaire et/ou exploitant des parcelles mentionnées ci-dessous.

| Rivière | Section-Parcelle |
|---------|------------------|
| Bérence | D167 E576 |
| Bérence | E28 E14 |

PROPRIÉTAIRE n° 2 :

M. Guy CHEREL (Les Grandes Ventes 50450 Gavray-sur-Sienne) propriétaire et/ou exploitant des parcelles mentionnées ci-dessous.

| Rivière | Section-Parcelle |
|---------|------------------|
| Bérence | D167 E576 |
| Bérence | E28 E14 |

PROPRIÉTAIRE N° 3

M. Jean-Claude BERARD (Le Mesnil Hue Les Vallées - 50450 Gavray-sur-Sienne) propriétaire et/ou exploitant des parcelles mentionnées ci-dessous.

| Rivière | Section-Parcelle |
|-----------------|------------------|
| Ruisseau Menard | E512 |
| Bérence | K49 |

PROPRIÉTAIRE N° 4

MME. DURAND Marie-France (8 rue de l'Oblinière 50800 La Bloutière) propriétaire et/ou exploitant des parcelles mentionnées ci-dessous.

| Rivière | Section-Parcelle |
|---------|------------------|
| Bérence | C638 |

| Rivière | Section-Parcelle |
|---------|---------------------|
| Bérence | C301 |
| Bérence | C302 et C304 636 |

PROPRIÉTAIRE N°5 :

MM. **BOSQUET Thierry et Nicolas** (76 route du Mesnil-Garnier 50800 Fleury) propriétaire et/ou exploitant des parcelles mentionnées ci-dessous.

| Rivière | Section-Parcelle |
|---------|---------------------------------|
| Bérence | C638 |
| Rivière | Section-Parcelle |
| Bérence | C301 |
| Bérence | C302 et C 364 834 |

ANNEXE N° 2 : ATLAS GEOGRAPHIQUE

